

DIRECTIVES POUR UNE PARTICIPATION ÉLARGIE AUX SESSIONS DU CSA

La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a mis en évidence combien il était important d'élargir la participation aux travaux du Comité pour faire en sorte que toutes les parties prenantes aient voix au chapitre concernant les politiques relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

L'un des résultats de la réforme est que, outre les États Membres et les observateurs, cinq catégories de participants (par. 11) assistent à présent aux sessions du CSA:

- i)* des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies;
- ii)* des associations et des organisations non gouvernementales, notamment des organisations représentant les petits exploitants et agriculteurs familiaux, les pêcheurs, les bergers, les sans-terre, les populations urbaines pauvres, les travailleurs du secteur agricole ou agroalimentaire, les femmes, les jeunes, les consommateurs et les peuples autochtones;
- iii)* des institutions internationales de recherche agricole;
- iv)* des institutions financières internationales et régionales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement et l'Organisation mondiale du commerce;
- v)* des associations du secteur privé et des fondations philanthropiques.

Pour mettre en œuvre la réforme du CSA, il faut que toutes les parties prenantes travaillent ensemble, dans un esprit de collaboration et de manière constructive.

Les directives qui suivent ont pour objet de favoriser la participation active d'un large éventail de parties prenantes tout en garantissant que le Comité aboutisse à des conclusions et recommandations concrètes.

1. Les interventions doivent être aussi brèves que possible (3 minutes);
2. Lors de l'examen des points de l'ordre du jour appelant une décision, les Membres et les autres participants sont invités instamment à centrer leurs interventions sur l'encadré figurant sur la première page de chaque document de la session;
3. Dans un souci d'économie de temps et afin d'éviter les redites, il est demandé aux États Membres de bien vouloir s'exprimer, dans toute la mesure possible, par le biais de leur groupe régional;
4. Les participants de la catégorie *ii* sont priés de bien vouloir nommer, via le *mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition pour la communication avec le CSA*, un nombre limité de porte-parole pour chaque séance et d'en communiquer la liste au Président;
5. Les participants relevant des catégories *i*, *iii*, *iv* et *v* sont également encouragés à se concerter pour choisir des porte-parole;
6. La priorité sera donnée aux porte-parole de chaque groupe régional, ainsi qu'à ceux des différentes catégories de participants.